

Date de transmission de l'acte: 24/06/2024

Date de reception de l'AR: 24/06/2024

046-214602732-DE_2024_36-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2024

Date de la convocation : 06 juin 2024
L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 11 juin 2024, dans la salle du conseil municipal de la commune.

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 2

Votants : 14

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Joëlle SABATIE

Représentés : Nathalie BRUNET représentée par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Excusés :

Absents : Jean-François GUERRAND

Secrétaire de séance : Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 11 juin 2024

Publié en mairie le : 20 juin 2024

Pour copie certifiée conforme.

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des travaux importants au service technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à raison de 35 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial 1er échelon

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2024

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Date de transmission de l'acte: 24/06/2024

Date de reception de l'AR: 24/06/2024

046-214602732-DE_2024_36-DE

A G E D I

Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.